

# TLD : une réglementation... touffue

**Le développement du Tir à Longues Distances (TLD) en France se heurte actuellement à un manque criant de stands de tir ouverts à cette discipline, qui résulte au moins en partie de complexités et d'obstacles d'ordre administratif ou réglementaire. La rareté des grands espaces vides de population n'explique pas tout.**

Les stands de tir déclarés à la Fédération Française de Tir (FFTir) qui permettent de pratiquer le tir à longues distances sont assez nombreux pour les distances de 200 et 300 mètres, mais se comptent sur les doigts d'une main pour des distances supérieures : ainsi, 166 clubs disposent d'un 200 mètres, 37 ont un 300 mètres, un seul dispose d'un 400 m et trois seulement d'un 600 mètres.

Mais attention : un stand déclaré n'est pas forcément un stand homologué. Si le stand n'est pas homologué par la Fédération Française de Tir, la pratique du TLD s'y fait sous la seule responsabilité du Président du club, avec à la clef un risque réel pour la prise en charge par l'assurance fédérale en cas d'accident.

Il est donc conseillé à tout tireur souhaitant adhérer à un club de se renseigner pour s'assurer que les stands de ce club sont homologués Fédération Française de Tir. Dernier point, les commissions d'homologation n'accordent d'homologations que pour la pratique des disciplines reconnues par la FFTir. Alors quelles sont les autres possibilités pour les tireurs qui n'ont pas la chance d'être proches d'un de ces clubs?

Les stands de tir militaires ont pour avantage de disposer d'infrastructures qui permettent le tir aux longues et même aux très longues distances. Mais ils sont inégalement répartis sur le territoire, concentrés dans le sud, et n'acceptent pas tous des tireurs civils. Pour ceux qui le font, il faut bien sûr être membre de la Fédération Française de Tir pour y être accepté, ne serait-ce que pour des raisons d'autorisations et d'assurance, mais c'est de toutes manières le cas de tout tireur français.

L'avantage c'est qu'il n'y a généralement pas de limitation de calibre sur les stands militaires, et qu'un modérateur de son n'y est pas forcément nécessaire pour y exercer le TLD. Ces stands demandent



Les stands de TLD privés ne sont pas affiliés à la FFTir

souvent une participation d'une vingtaine de centimes la cartouche pour que les tireurs contribuent aux opérations de dépollution. L'inconvénient, c'est que les places sont limitées et que les séances programmées peuvent être annulées à tout moment en fonction de l'activité des militaires qui demeurent logiquement prioritaires.

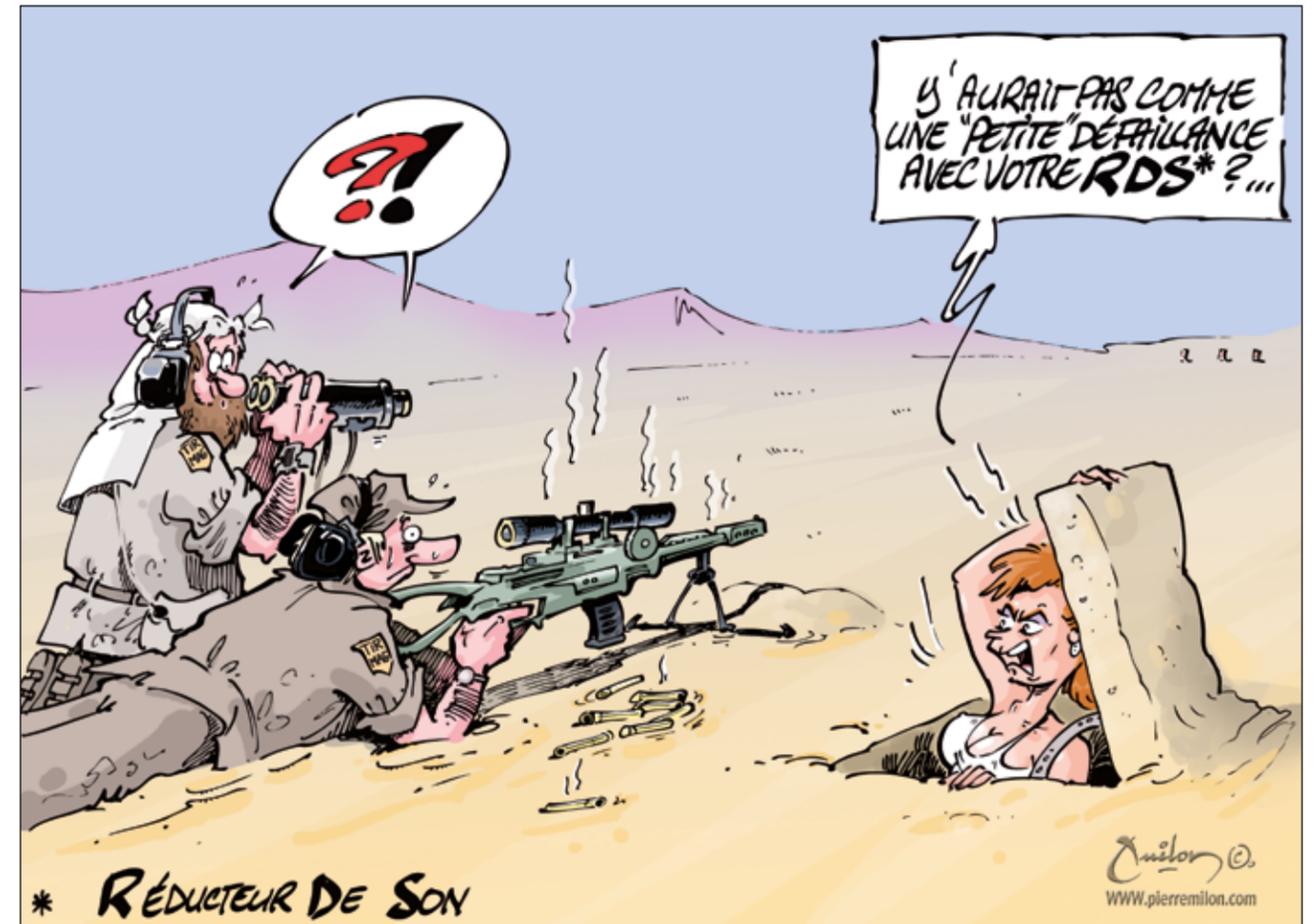
En moyenne, les stands militaires qui ont des conventions avec des clubs de tir ou qui accueillent des tireurs civils, permettent l'accès à leurs installations une à deux fois par mois. Quelques tireurs nous ont fait part de leurs déboires dans des stands militaires, où ils ont été accueillis pendant un temps puis éconduits, lors d'un changement d'affectation du responsable du terrain. Ceci étant ça reste une bonne option pour les tireurs qui sont à proximité, plus ou moins relative, de ce type d'installation. Les autres, ceux qui n'ont ni stand FFTir équipés pour le TLD ni stand militaire à proximité peuvent se tourner vers les stands privés.

## Les stands privés

Ils sont apparus il y a quelques années, à mesure que la demande de TLD s'est développée. Ils sont encore peu nombreux et il est important de noter que ces stands ne sont pas affiliés à la Fédération Française de Tir. Pour y tirer, les moins chanceux doivent faire plusieurs centaines de kilomètres.

Il est bon de savoir que sur les stands non affiliés à la Fédération Française de Tir, il est impossible de tirer avec une arme de catégorie B. L'accès à ces stands se fait généralement par inscription sur une des sessions programmées par le propriétaire. Plusieurs types de stages peuvent être proposés par les organisateurs de ces sessions : découverte et initiation, formation.

Les places sont à réserver à l'avance et le tarif d'une journée de tir est d'environ 70 €. Il y a quand même quelques contraintes, très compréhensives au demeurant. La session doit compter un nombre d'inscrits suffisant pour être maintenue et peut être annulée si la météo n'est pas favorable (Neige,



pluie abondante ...) Les documents justificatifs (copie des formulaires CERFA des armes apportées sur le stand de tir, Carte Nationale d'Identité et licence de la saison en cours, validée par le médecin) doivent être présentés ou envoyés au préalable par courrier ou par email pour valider une réservation.

## Quel avenir pour le développement des clubs privés

L'offre est sans doute insuffisante, mais pour être attractif un club de tir privé nécessite de l'espace, beaucoup d'espace. Or, dans un pays où la densité de peuplement augmente, il est de plus en plus difficile de trouver de vastes terrains pour installer une telle structure.

Mais la disponibilité d'un terrain adapté n'est pas, en elle-même, la seule difficulté à la création d'un stand privé de TLD. Il faudra aussi obtenir de nombreuses autorisations auprès de la mairie de la commune, de la préfecture et de la gendarmerie concernées. Même en pleine campagne, les voisins

ont leur mot à dire pour éviter a posteriori des plaintes liées aux nuisances, sonores en particulier, qui font l'objet de procédures récurrentes de rive-rains auxquelles la justice fait souvent droit, même lorsque les plaignants se sont installés bien après la naissance du stand et donc en parfaite connaissance de cause.

Le terrain de tir doit par ailleurs être soigneusement clôturé, conformément aux dispositions de l'article L. 424-3 du Code de l'environnement (anciennement article L.224-3 du Code rural), qui précise que le terrain doit être attenante à une habitation et entouré d'une clôture « continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier à poil et de l'homme ».

En outre, le terrain doit être équipé de buttes de tir, et garni de panneaux informant sur la pratique du tir dans la zone concernée. Enfin, après un solide parcours du combattant entre les diverses administrations, le propriétaire

devra obtenir la validation de la commission municipale de sécurité des établissements recevant du public, qui jugera si les lieux sont aptes.

L'assurance est non seulement une obligation, mais surtout une garantie pour le propriétaire du club. L'accident mortel qui a endeuillé un club du Sud-Est de la France il y a deux ans a montré à quel point outre les tireurs responsables, le Président du club pouvait être emporté dans la tourmente des ennuis judiciaires. Autant le dire, pour se lancer dans pareille aventure, il faut beaucoup de courage et de ténacité face à des administrations aux méandres complexes, et peu favorables en général à une activité privée dédiée au tir. Mais difficile ne veut pas dire impossible !

Souvenez-vous, dans son numéro 3, en mai 2018, Tirmag avait eu le plaisir d'annoncer la naissance d'un magnifique stand privé longue distance à Joncels (34630). ●

P. Estiba de l'Union Française des Amateurs d'Armes

